

**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur A.A.T.L. – D.U.**  
**Région de Bruxelles-Capitale**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

V/réf. : 19/pfd/153446  
N/réf. : AVL/KD/WSP-3.1/s.349  
Annexe :1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Aménagement d'un accès au parc depuis la promenade de l'ancien chemin de fer. Demande de permis unique.  
(Dossier traité par M. A. Vital – D.U.)

En réponse à votre lettre du 17 mai 2004, en référence, reçue le 19 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 9 juin 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande portait sur l'aménagement d'un nouvel accès au parc classé depuis la promenade située sur le site de l'ancien chemin de fer, en lieu et place de cheminements sauvages existant actuellement. Cet accès se réalise dans le prolongement d'une rampe menant à l'ancienne ligne SNCB 160 depuis le boulevard du Souverain. L'ensemble des interventions porte sur deux parties du parc, l'une en site classé et pour laquelle la Commission est interrogée, l'autre en dehors du site classé mais avec un impact évident sur les perspectives depuis le site des étangs Mellaerts.

Suite à l'avis défavorable de la CRMS du 4 février 2004 et à l'avis concordant de la concertation du 19 mars 2004, de nouveaux plans modifiés ont été introduits. Après examen de ces documents, la CRMS observe que la seule modification concerne la zone classée et consiste en la confirmation approximative du chemin informel situé à l'extrême gauche, situé dans la courbe la plus douce de cette partie du terrain débouchant entre deux bancs. Si le nouveau tracé est plus proche du chemin informel, la CRMS estime que son tracé doit être redessiné en lui apportant davantage de fluidité (les courbes sont cassées). Le dénivelé reste important, passant d'une pente

de 4 à 8-10% avec un palier de repos. La Commission demande d'introduire le tracé détaillé de ce nouveau chemin pour approbation auprès de la Direction des Monuments et des Sites. Elle demande également que soient joints pour approbation par la DMS les documents techniques relatifs au système d'écoulement d'eau, aux fondations éventuelles des chemins, aux profils des voiries et bordures, etc., le tout devant être localisé et quantifié précisément.

Les indications reprises sur le plan n'étant pas suffisamment claires, la CRMS s'interroge aussi sur la nature des matériaux proposés pour ce chemin. En tout état de cause, elle demande de privilégier un matériau perméable, convenant à un environnement végétal, et de renoncer à l'asphalte ou au béton teinté désactivé.

Suite à la nécessité d'abattre trois arbres, aucune indication n'est donnée sur d'éventuelles replantations. La CRMS demande de réfléchir à des solutions qui permettent d'assurer une harmonie paysagère entre les deux parties du parc.

Enfin, elle regrette de n'être pas informée sur l'évolution du projet en dehors du site classé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.